

RESTRICTIONS usage de l'eau à Waldhambach

Selon arrêté préfectoral en vigueur depuis le 28 octobre 2026.

Cette décision a été prise car l'eau sur votre territoire au niveau de la zone bassin de la Sarre - partie dpt 67 a atteint un seuil critique.

Arrosage des jardins potagers

Interdiction horaire de 10h à 18h. Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte.

Arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris en pleine terre ou en contenants divers (pots, bacs, jardinières,...)

Interdiction de 10h à 18h.

Arrosage des terrains de sport

Interdiction de 10h à 18h.

Remplissage / vidange des plans d'eau

Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous réserve d'autorisation du service de la police de l'eau.

Remplissage des piscines et spas des établissements recevant du public

Autorisé sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau AEP (eau potable).

Lavage des véhicules

Interdiction sauf dans les stations professionnelles sur les pistes équipées de haute pression ou de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle.

Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement

Arrêt des fontaines publiques et privées en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible, les prélèvements sont régis par les différentes dispositions de l'arrêté